

Commission arts dormants

SMEL, 23/01/2026

Compte-rendu

Etaient présents

Johan Leguelinel, Astragale
Félix Leguelinel, Astragale
Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Daudjy II
Eric Leguelinel, Gastibelza
Nathalie Lecouillard, La Providence
Adrien Texier, L'Equinoxe
Joachim Leroty, Le Jerali
William Thomas, L'Iris de Suse
Laurent Navet, Njork
Jean-Claude Richard, Père Jules
Julien Mouton, Père Vonvon
Louis Lejamtel
Damien Mouchel
Philippe Reux
Hélène Videau, DDTM 50
Hubert Du Pontavice, Ifremer
Yohan Ansel, Ifremer

Joss Serazin, NFM
Raïssa Tesson, NFM
Hélène Lazareff, SINAY
Laurence Hégron-Macé, SMEL
Solveig Larssonneur, SMEL
Lucie saint-Denis, SSM
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie
Xavier Tétard, CRPMEM de Normandie
Myriam Delamarre, CRPMEM de Normandie

Excusés :

Félix Leblond, Ixia II
Mathieu Delacour, Lasgot
Gérard Thomine Le Téméraire
Jacky Duval, Rose des Champs II
Sébastien Blondel, Serpico II

Ordre du jour

- Point d'information aux nouveaux licenciés
- Licences arts dormants :
 - Modalités d'attribution
 - Evolution de la licence arts dormants
- Araignée
- Bulot :
 - Projet Cclimb'Up
 - Suivis de la température
 - Prochaine prospection
 - Tri des gros bulots
- Questions diverses

La prochaine commission bulot est prévue le **12 juin 2026**.

La prochaine commission crustacés est prévue le **26 juin 2026**.

Point d'informations aux nouveaux licenciés

Il est rappelé aux nouveaux licenciés que les licences sont des droits d'exercer la pêche sous certaines conditions. Ces dernières sont attribuées à un couple armateur-navire pour une durée d'un an et elles ne sont ni transférables, ni vendables. Elles sont gérées et attribuées par le CRPMEM de Normandie.

Le rôle et le fonctionnement du Comité Régional des Pêches sont également rappelés. Ce dernier est encadré par le code rural, il a pour missions de représenter les pêcheurs normands, d'assurer une gestion durable des espèces non soumises à quota, de participer aux politiques publiques et d'assurer une bonne cohabitation entre les métiers. Il fonctionne via des commissions de pêcheurs représentants qui sont forces de propositions, ces dernières sont ensuite débattues et votées au sein du conseil du CRPMEM.

Des rappels sont faits sur les différentes obligations réglementaires : pesée à la débarque, déclaration de captures en France et à Jersey. Les membres de la commission dénoncent la complexité de l'application Visiocaptures et le fait qu'il y ait beaucoup d'informations demandées qui ne semblent pas justifiées (heures de départ et d'arrivée, ports de départ et d'arrivée...). Cette application n'est pas adaptée à de la pêche côtière. Par ailleurs, des dysfonctionnements sont relevés avec une impossibilité d'enregistrer ses captures lorsqu'il n'y a pas de réseau. Les membres de la commission font également remonter qu'il arrive que l'application cesse de fonctionner, bloquant ainsi les possibilités de déclaration.

Les autres structures travaillant pour la pêche normande sont présentées : DDTM, DIRM, NFM, OPN, SSM, Ifremer, SMEL, Université de Caen. Il est rappelé que le Service Social Maritime effectue régulièrement des permanences à Granville et à Blainville.

Licences arts dormants

Modalités d'attribution

A la demande de représentants du Comité, des réflexions sont en cours sur les modalités d'attribution des licences. Ces travaux font suite à des groupes de travail qui avaient eu lieu en 2023 et 2024. Les conclusions de ces travaux étaient les suivantes :

- Éviter un monopole des droits de pêche
- Éviter le rachat de navires en mauvais état
- Favoriser le modèle de pêche artisanale (armateur embarqué)
- Polyvalence : permettre la diversification
- Rallonger les délais de réservation
- Garder la notion de patron dans les critères
- Simplifier les transmissions d'entreprise
- Système simple et transparent
- Mettre l'acheteur en position de force
- Rallonger le temps de navigation pour les 1ères installations
- Verrouiller les attributions à des personnes morales
- Maximiser la prise en compte de la date de la DP

Depuis, les déclarations de projets ne peuvent être faites que par des personnes majeures et la diversification sur la licence CSJ a été ouverte aux arts dormants.

Les questions concernant les critères de priorisation pour les 1ères installations sont actuellement à l'étude. L'objectif est de mettre en place un système simple, qui sécurise les transmissions, valorise les 1ères installations et évite tout phénomène de capitalisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Simplification des critères de priorisation

- Permettre de mettre en avant la date de DP
- Eviter la vente de droits de pêche
- Conserver l'expérience pour les 1ères installations en minimisant l'expérience patron
- Valoriser l'armement d'un navire disposant déjà de la licence dont l'armateur arrête son activité

Pour cela, il est proposé d'intégrer la notion de pêche vertueuse en ajoutant 1 point à un demandeur qui n'a jamais eu de points sur son permis. Les membres de la commission comprennent ce principe mais craignent que cela favorise les demandeurs sans expérience, ce qui n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, la notion de continuité d'entreprise est abordée. A la demande de nombreux pêcheurs et élus du Comité, il est demandé de prendre en compte les projets qui permettent une continuité dans l'activité d'un navire.

L'option proposée serait d'ajouter un point à un demandeur ayant déjà ses points d'activité à la pêche si ce dernier a un projet d'achat précis et que le vendeur s'engage à rendre sa licence. Cela permettrait alors à des jeunes ayant des projets concrets de se trouver favorisés.

Les membres de la commissions s'interrogent sur cette proposition en indiquant que le dernier point se trouvera monétarisé, ce qui est totalement l'inverse de la volonté de la démarche. Il est également indiqué qu'un droit de pêche est différent d'une entreprise, cette dernière peut disparaître, pas le droit de pêche.

Il est également indiqué que lors de succession au sein d'une entreprise de pêche, du type père-fils, le repreneur est avantagé de facto du fait d'avoir un proche dans le milieu qui peut le conseiller et le guider pour éviter de perdre du temps.

Concernant la sécurité des navires vendus, il est indiqué que cela peut être l'occasion d'imposer des conditions plus drastiques au vendeur.

Mise en place d'une licence globale

Etant donné le contexte en Manche Ouest et les difficultés rencontrées par les arts dormants de manière générale, des solutions pour faciliter la polyvalence sont recherchées. La mise en place d'une licence globale, qui regrouperait les licences crustacés, bulot et seiche a déjà été évoquée.

Une première approche du sujet est faite. En Manche Ouest, il y a actuellement 60 licences bulot, 76 licences crustacés et 85 licences seiche.

Etant donné que l'écart diminue entre les contingents de bulot et de crustacés, certains membres indiquent la question d'une globalisation peut désormais être étudiée, ce qui n'était pas le cas avant. Dans ce cas, il est important de conserver des droits réduits pour les navires pratiquant la polyvalence afin d'éviter une concurrence déloyale avec les pratiquants purs. Cependant, le besoin pour les bulotiers d'avoir la licence crustacés pour faire les appâts est également bien identifié.

Après discussion, il a été fait remarquer que les seuls armateurs susceptibles d'avoir la licence bulot sans licence crustacés sont les bulotiers en 1^{ère} installation, en général le problème est résolu l'année suivante. Deux propositions sont faites à ce sujet :

- Allonger le délai d'installation pour ne pas bloquer des 1ères installations tant qu'ils n'ont que la licence bulot
- Revenir au modèle du « tout habillé » ou on pouvait être en 1^{ère} installation à la fois sur les bulots et les crustacés

Les membres de la commission ne s'opposent pas à cette démarche mais se montrent peu convaincus par son intérêt réel.

Araignée de mer

Un point d'avancement était prévu par Ifremer sur le programme SPIDER. Malheureusement l'intervenant n'était pas disponible. De plus il était prévu de faire une réunion préparatoire à la saison de moussette.

Il est proposé de se réunir le 25 février pour évoquer ces deux sujets.

Bulot

Cclimb'Up

Le programme Cclimb'Up est présenté. Il s'agit d'un programme scientifique mené sur 3 ans et financé par la Région Normandie via le FEAMPA. Il est porté par le CRPMEM de Normandie avec 3 partenaires : le SMEL, Ifremer et l'Université de Caen. Une thèse est également encadrée par ce programme.

Il vise à mieux identifier et prévoir les conséquences du changement climatique sur le stock de bulots, co-construire des solutions durables et adaptées et maintenir la durabilité de la pêche. Il se divise en 4 grands axes :

- Impact du changement climatique sur le cycle de vie du bulot
- Pérennisation des suivis halieutiques pour une gestion durable de la ressource
- Situation socio-économique des entreprises de pêche
- Communication

Les travaux ont commencé en 2025 et nous sommes en attente des premiers résultats.

Dans le cadre de ce programme, une étude des évolutions climatiques sur les dernières années a été réalisée et est présentée aux membres de la commission.

Il est indiqué que le bulot est une espèce ectotherme sur qui la température a des conséquences directes sur la physiologie.

Depuis 1983, la température moyenne a augmenté de façon linéaire de +1°C. une comparaison des températures en Manche Ouest et Manche Est montre que cette dernière est plus élevée en Manche Ouest entre janvier juin et en Manche Est entre juillet et septembre.

Le notion de vague de chaleur marine est décrite comme une période de plus de 5 jours où la température de surface est anormalement chaude. Ces vagues de chaleurs étaient rares avant 2015 mais se répètent désormais tous les ans.

De plus, depuis 2010, on observe une diminution du nombre de jours où la température estivale est inférieure à 18°C (température d'enfouissement estimée) et de la même manière, le nombre de jours où la température hivernale descend en dessous de 9.5°C (température de ponte) diminue également.

La question d'un décalage entre les températures de fond et de surface est posée, notamment lors d'un coup de froid où la température de surface diminue rapidement mais la masse d'eau étant chaude, l'effet reste très relatif.

Les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de faire pondre les bulots en milieu contrôlé afin de réintroduire ensuite des petits bulots dans les zones de pêche. Cela pose la question du coût : la production de bulot est délicate du fait qu'il s'agit d'un prédateur, il faut donc le nourrir et le

garder dans une eau non salée. Ce ne serait pas rentable à grande échelle. De plus, cela impliquerait de réintroduire des bulots dans un milieu de moins en moins adapté, ce qui pourrait engendrer de la mortalité.

Il est prévu de reconduire la prospection annuelle. Les dates proposées par la commission sont entre le 30/03 et le 03/04 avec comme semaine de secours du 13 au 17 avril.

Focus sur les gros bulots

Lors de la dernière commission la question de la taille a été abordée. Dans ce cadre la question de la mise en place d'une taille maximale sur le bulot a été évoquée.

Concernant les gros bulots, il est possible que la mise en place d'une taille maximale augmente le potentiel reproducteur, les suivis mis en place dans le cadre de Cclimb'Up devraient nous apporter des réponses à ce sujet.

Par ailleurs, une telle mesure pourrait avoir un effet sur le stock en laissant de gros individus sur le fond. De la même manière, cela augmenterait la longévité moyenne du stock et potentiellement sa résilience en cas de mauvaise année de recrutement. Les membres de la commission s'interrogent cependant sur l'intérêt de cette mesure dans la durée étant donné que cela augmenterait la pression sur les classes moyennes au risque à terme de ne plus avoir de gros bulots.

Des mesures ont pu être effectuées à différentes dates : sur des échantillons en octobre 2022 et en avril 2025 et lors d'une marée en décembre 2025.

Cela montre qu'une grille de 30 mm permet de trier des bulots de 65-70mm, d'après les modèles, elle permettrait d'obtenir des bulots de plus de 69 mm.

Côté sex-ratio, les échantillons analysés montrent une large proportion de mâles que ce soit en octobre 2022 ou en avril 2025. Cela interroge donc sur l'intérêt d'une telle mesure si elle représente peu de femelles reproductrices. Les membres de la commission sont surpris par cette observation, la question se pose de savoir si la croissance des femelles ne serait pas ralentie par ses phases de reproduction. Il serait intéressant de continuer à analyser des échantillons afin de voir si cette observation est corrélée à la saison.

Lors des tests en mer, nous avons observé que la vitesse de rotation avait un effet considérable sur le tri, ainsi, lors d'un tri rapide, il ressortait une forte proportion de bulots de moins de 60 mm, ce qui n'était pas le cas avec un tri lent. Un test a été fait : 1^{er} passage avec un tri de 27 tours/ min et second passage avec un tri de 10 tours/ min. Sur les 3.75 kg de bulots récupérés initialement, il n'en restait plus que 680g. Le premier tri représentait alors 12.5% de gros bulots contre 2.27% avec le second tri (sur l'ensemble de la filière).

Par ailleurs, il a été remarqué que cet hiver, des pontes de bulots de petite taille (environ 30mm) ont été observées à plusieurs reprises.

Face à ces observations, on a identifié les avantages et inconvénients de la mise en place d'une augmentation de la taille à 50 mm ou de la mise en place d'une taille maximale à 70 mm.

Avantages communs aux deux propositions :

- Renforce le stock reproducteur
- Augmentation du rendement par recrue
- Renforce la relation stock/recrutement
- Augmente la résilience

Inconvénients communs aux deux mesures :

- Mesure à long terme, ne répond pas à l'urgence actuelle
- Maintien d'une pression forte sur les tailles intermédiaires
- Coût économique important

Augmentation de la taille à 50 mm :

Avantages :

- Augmente la probabilité de reproduction avant capture
- Mesure simple et facile à mettre en place
- Répond à un principe de base : seuls les bulots s'étant reproduits au moins une fois sont pêchés

Inconvénients :

- Ne protège pas les grands reproducteurs
- Insuffisant si maturité >50 mm

Taille maximale à 70 mm :

Avantages :

- Protège les reproducteurs féconds
- Structure de taille étendue
- Concerne des bulots moins valorisés
- Peu permettre d'imposer un tri plus efficace

Inconvénients :

- Ne protège pas les juvéniles
- Efficacité réduite si les gros sont déjà rares ou avec un sex-ratio déséquilibrés
- Complexe à mettre en place
- Report de pêche sur les classes plus petites

Questions diverses

Observatrice OBSMER

Une observatrice OBSMER a été missionnée pour effectuer des marées au bulot en baie de Granville et en Manche Est. Ces marées vont permettre de mesurer des échantillons et donc obtenir des données complémentaires sur l'état du stock.

Elles sont basées sur le volontariat.

Recherche de solutions alternatives

Etant donné le contexte actuel, il y a actuellement une réelle volonté de rechercher des solutions alternatives qui permettraient de libérer la tension sur certaines espèces et permettre aux entreprises de rester viables malgré le contexte.

Le but est d'identifier les évolutions possibles des pratiques de pêche d'ici 5 ans. Des pistes sont actuellement creusées mais nous restons preneurs de toutes les idées. Le Comité devrait mettre en place rapidement une commission dédiée.

Des réflexions portent actuellement sur l'expérimentation de la pêche de la coquille Saint-Jacques en plongée. Cette solution pourrait soulager quelques entreprises. Les membres de la commission soutiennent cette démarche et restent de demandeurs pour que toutes les pistes soient creusées pour pouvoir proposer des alternatives rapidement.

Mise en place d'aires marines protégées à Jersey

Jersey a publié fin décembre 2 rapports visant à étudier l'intérêt écologique de la mise en place de leurs aires marines protégées et l'impact économique que cela représente. Les représentants des Fisheries sont venus présenter les résultats de leurs travaux le vendredi 16 janvier à Granville.

Les analyses complémentaires ont entraîné une redéfinition des futures aires marines protégées. Cependant, le secteur des Sauvages reste une No Take Zone. De plus, certaines zones où l'activité aux arts traïnants est forte ont été maintenues. Concernant l'analyse économique elle se trouve minimisée concernant les enjeux français.

Il est prévu que ces aires marines protégées soient mises en place en septembre 2026, cela aura des répercussions sur l'ensemble des flottilles ainsi que sur la filière. Un retour de la part du Comité a été réalisé à la suite de la réunion du 16 janvier.



Figure 1 : Aires marines protégées jersiaises après les dernières analyses

Les co-présidents

Crustacés

Julien Mouton,
Manche Ouest

Gérard Thomine,
Nord-Cotentin

Bulot

Dauphin Durand,
Gouville sur Mer

Johan Leguelinel,
Granville

